

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 24 novembre 2021

**CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
2 décembre 2021**

**Point 4 : Travaux pour les mois à venir – adoption des derniers éléments du
Document Stratégique de Façade**

I. Cadre général

Déclinant la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux propres à chaque façade métropolitaine, le document stratégique de façade (DSF) apporte également une réponse aux directives cadre européennes « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « planification des espaces maritimes ».

Il se compose de quatre parties, réparties en deux volets. Chaque partie a vocation à être enrichie et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

• **le volet « stratégique »** (la stratégie de façade maritime adoptée en octobre 2019 par les préfets coordonnateurs) comprend :

- la situation de l'existant qui présente les usages de l'espace maritime et littoral, les perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales, les activités associées, les conflits d'usages existants ou prévisibles ainsi que les principaux enjeux et besoins émergents de la façade dessinant ainsi l'avenir souhaité à horizon 2030 (partie 1) ;

- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ces objectifs sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit des zones cohérentes au regard des enjeux en présence (partie 2) ;

• **le volet « opérationnel »** comprend :

- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, dit dispositif de suivi (partie 3) ;

- un plan d'action (partie 4).

II. Rappel sur processus de consultation réglementaire sur le volet opérationnel

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique en 2019, 28 cibles n'avaient pu être définies et nécessitaient donc un complément. Un addendum vient apporter ces précisions.

Le dossier soumis à consultation des instances et du public se composait :

- de l'addendum à la stratégie de façade maritime, précisant des cibles complémentaires portant sur les zones de protection forte, les nouveaux enjeux du DSF dont l'artificialisation et les travaux conjoints avec le SDAGE ;
- du dispositif de suivi ;
- du plan d'action.

Saisine de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale (représentée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable) a été saisie par les préfets coordonnateurs le 12 février 2021. Elle a rendu son avis sur le volet opérationnel du document stratégie de façade et les compléments à la stratégie de façade maritime de chaque façade métropolitaine le 5 mai 2021.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale portent sur :

- l'évaluation des incidences Natura 2000 qu'il convient de compléter par la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction afin de démontrer l'absence d'incidence significative sur chacun des sites du réseau,
- le renfort du dispositif de suivi notamment sur les habitats benthiques, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes,
- l'accélération du rythme et du calendrier de développement des zones de protection forte au sein des aires protégées,
- l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et leur prise en compte dans la définition des actions.

Processus de consultation du public

Pour chaque façade maritime, la consultation du public était accessible depuis la plateforme participative : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

Cette consultation s'est déroulée du 20 mai au 20 août 2021. Compte tenu du contexte sanitaire, cette consultation électronique a été complétée par des webinaires (1 national, 1 par façade) en juin et juillet 2021.

En Sud-Atlantique, 67 contributeurs ont formulé un total de 172 commentaires sur la plateforme en ligne. En complément de ces contributions, six structures ont également formulé auprès de l'administration, un avis écrit sur le volet opérationnel du DSF Sud-Atlantique.

Processus de consultation réglementaire des instances

Parallèlement à la consultation du public, et conformément à l'article R219-1-10 du code de l'environnement, les préfets coordonnateurs ont transmis, pour avis, le dossier soumis à consultation aux instances suivantes :

- Le conseil maritime de façade Sud-Atlantique,
- Le conseil national de la mer et des littoraux,
- Les conseils régionaux et conseils départementaux littoraux,
- Les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes chargés de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale,
- Les comités de bassin,
- Le comité régional pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,
- Le comité régional des pêches maritimes,
- Le chef d'état-major de la marine nationale,
- Les préfets coordonnateurs de la façade limitrophe (Nord Atlantique-Manche Ouest).

Chaque instance bénéficiait d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 20 août 2021, pour rendre son avis, en l'absence duquel celui-ci sera réputé favorable.

Les préfets coordonnateurs ont reçu les avis des instances suivantes :

- Le conseil maritime de façade sud-Atlantique ;
- Le conseil national de la mer et des littoraux ;
- Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- Les conseils départementaux de la Gironde et des Landes
- Cinq établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers ;
- Les comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- Le comité régional de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le chef d'état-major de la marine nationale ;

III. Premier bilan de la consultation des instances

(voir fiche annexe)

IV. Calendrier d'adoption et travaux à venir

Le travail d'analyse des différentes contributions est mené par les services de l'État au niveau local et national, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des éléments.

Lors de la consultation, l'autorité environnementale, le public ou les instances réglementaires n'ont émis que peu de remarques sur le dispositif de suivi et aucune ne remet en cause le contenu du document. Aussi, afin de répondre aux impératifs de

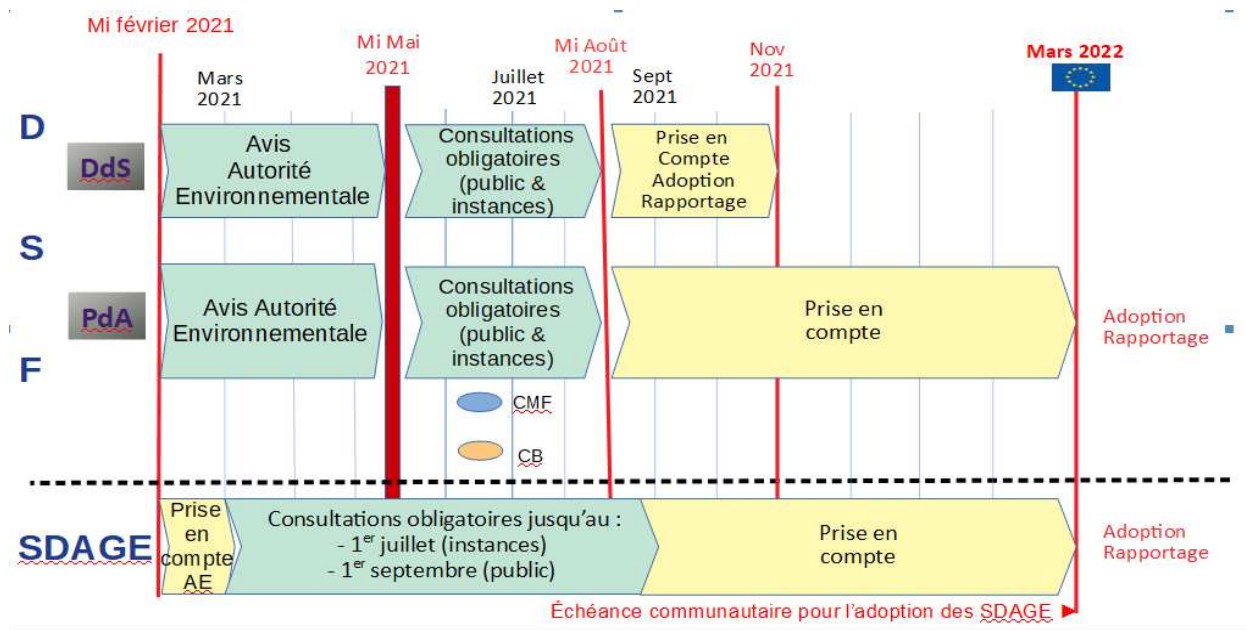
rapportage communautaire, les préfets coordonnateurs ont approuvé le dispositif de suivi par arrêté interpréfectoral en date du 28 octobre 2021.

L'addendum à la stratégie de façade maritime (cibles) et le plan d'action, dernières parties du document stratégique de façade, seront adoptés en mars 2022, simultanément avec le programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, pour assurer la cohérence globale des politiques publiques à l'interface terre-mer.

Les arrêtés d'adoption seront accompagnés d'une déclaration environnementale qui présentera :

- la synthèse des observations et propositions de l'autorité environnementale, du public et des instances réglementaires en indiquant celles qui ont été prises en compte ;
- la manière dont le DSF a tenu compte de son rapport environnemental ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés

Le diagramme ci-dessous résume le processus d'adoption de chaque élément.



Afin de permettre l'adoption des différents éléments, il est proposé de conduire les travaux selon l'organisation suivante :

- 2 décembre 2021 : CMF plénier, installation du nouveau conseil et de ses commissions
- Décembre 2021 : consolidation et harmonisation nationale des bilans des consultations. Propositions d'évolution des documents
- 1ère quinzaine de janvier 2022 : réunion des commissions du CMF. Présentation du bilan consolidé des consultations et des propositions d'évolution du document. Échanges avec les acteurs locaux au besoin.
- 2ème de janvier 2022 : Prise en compte des échanges locaux et remontée des éléments au niveau national
- Février 2022 : échanges avec l'échelon national et consolidation des documents.

Préparation de la déclaration environnementale

- Début mars 2022 : réunions des commissions du CMF pour présentation des éléments consolidés
- Fin mars 2022 : signature des arrêtés d'adoption du plan d'action et de l'addendum à la stratégie de façade maritime (cibles)
- A partir d'avril 2022 : mise en œuvre du plan d'action du DSF, en lien avec les acteurs du CMF impliqués